



2019

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Janvier

RAA 2019 - n° 1

SOMMAIRE

1 – Décisions du Président

1 – Décisions du Président

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DECOMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRÉSIDENT

3 – Domaine et Patrimoine

3.3 - Location

Objet :

Commune de Condé en
Normandie -
Parc d'Activités
Economique Charles
Tellier –
Location au bénéfice de la
société MPLS de l'atelier-
relais Gautier de Lacy

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société MPLS visant à pouvoir louer l'atelier-relais Gautier de Lacy, sis rue Guillaume le Conquérant – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – CONDE SUR NOIREAU – 14110 CONDE EN NORMANDIE (parcelle cadastrée section BC n° 254),

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner la création de la société MPLS par une location de l'atelier-relais susmentionné,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais Gautier de Lacy implanté rue Guillaume le Conquérant – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – CONDE SUR NOIREAU – 14110 CONDE EN NORMANDIE, pour une durée de vingt-quatre (24) mois partant du 1^{er} février 2019 pour expirer le 31 janvier 2021.
- Le loyer mensuel est fixé à :

Loyer pour les mois de février à avril 2019 inclus	0 € HT Rabais de 100 % sur le loyer de référence
Loyer pour les mois de mai 2019 à janvier 2020 inclus	525 € HT/ mois Rabais de 25 % sur le loyer de référence
Loyer pour les mois de février 2020 à janvier 2021 inclus	612,50 € HT Rabais de 12,5 % sur le loyer de référence

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 2, Rue des Halles – VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél. : 02 31 66 66 55

auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.

- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

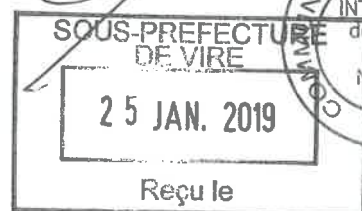
- La Sous-préfecture de Vire Normandie
- Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- La société MPLS.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie

Le 22 JAN. 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DECOMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRÉSIDENT

**8 – Domaines de
compétences par thèmes**

8.8 – Environnement

**Objet : Collecte des
consommables
informatiques**

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu l'article L541-2 alinéa 1 du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets dans des conditions de nature à produire des effets préjudiciables à l'environnement,

Vu l'article L541-2 alinéa 2 du code de l'environnement relatif aux conditions d'élimination,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 février 2010 portant autorisation d'exploiter la déchèterie de Canvie,

Vu les recommandations de l'ADEME de traiter les consommables informatiques d'une manière spécifique indépendamment du traitement des ordures ménagères,

Vu la proposition du collecteur agréé LVL en date du 26 Novembre 2018,

DÉCIDE

De confier à LVL – Parc d'activités des Tournebride – 4 rue Gutenberg – 44118 LA CHEVROLIERE, collecteur agréé représentée par son Président Directeur Général - la collecte, la valorisation et l'élimination des consommables informatiques (cartouches d'encre ...) étant précisé que ces prestations sont gratuites.

Les sites concernés par cette collecte sont :

- la déchèterie de Canvie - route du Champ du Boulton – Saint Martin de Tallevende 14500 VIRE NORMANDIE,
- la déchèterie de Le Tourneur – Lieudit Monthardrou – Le Tourneur 14350 SOULEUVRE-EN-BOCAGE.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, elle est renouvelable pour une période de même durée, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties adressées à

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 2, Rue des Halles – VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél : 02 31 66 66 55

l'autre par courrier recommandé avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Que la convention et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- La société LVL

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie

Le 24 JAN. 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DECOMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRÉSIDENT

**8 – Domaines de
compétences par thèmes**

8.8 – Environnement

**Objet : Vérifications
électriques au titre de la
sauvegarde des biens et la
sécurité des travailleurs**

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 février 2010 portant autorisation d'exploiter la déchèterie de Canvie,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérifications des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants,

Vu le Code du Travail (art. R.4226-14, R.4226-16 et R.4226-21) pour ce qui concerne les obligations de vérification des installations électriques et les articles traitant des risques d'incendie et d'explosion ;

Vu le Règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié applicable aux Établissements Recevant du Public (ERP), s'il est applicable,

Vu le contrat d'abonnement n°11468147 du 23 novembre 2011,

Vu l'avenant au contrat d'abonnement de la S.A.S. Apave Nord-Ouest,

DÉCIDE

De signer l'avenant au contrat d'abonnement avec la S.A.S. Apave Nord-Ouest – 340 avenue de la Marne – CS 43013 – 59703 Marcq en Baroeul cedex, spécialisé dans les analyses, essais et inspections techniques – concernant la prestation de vérifications électriques sur les sites suivant :

- la déchèterie de Canvie - route du Champ du Boul't – Saint Martin de Tallevende 14500 VIRE NORMANDIE,
- la déchèterie de Le Tourneur – Lieudit Monthardrou – Le Tourneur 14350 SOULEUVRE-EN-BOCAGE.

Cet avenant au contrat d'abonnement prévoit d'intégrer la déchèterie de Souleuvre-En Bocage dans la programmation annuelle des vérifications. Le délai maximum entre deux interventions est de 12 mois.

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 2, Rue des Halles – VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél. : 02 31 66 66 55

Le montant des prestations s'élève à :

- 384,00 € HT soit 460,80 € TTC pour la déchèterie de Canvie
- 170,00 € HT soit 204,00 € TTC pour la déchèterie du Tourneur.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie

Le 24 JAN. 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

